

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2024-79

Décision Municipale relative à la passation d'un marché pour la maintenance préventive et corrective des matériels de cuisine à conclure avec la SAS FROID CUISINE INDUSTRIE

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les marchés à procédure adaptée,

VU les articles R2162-1 à R2162-6 et les articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique concernant les accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le marché de services pour la maintenance préventive et corrective des matériels de cuisine est arrivé à échéance,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de procéder à la maintenance préventive et corrective des matériels de cuisine de la Commune,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une inscription budgétaire,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site www.usinenouvelle.com, sur le site de la Ville et sur le profil acheteur,

VU les propositions reçues dans le cadre de la consultation lancée à cet effet,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres et en application des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de la consultation, l'offre de la société FROID CUISINE INDUSTRIE SAS, située à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84), a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la Commune,

APPROUVE le marché de services relatif à la maintenance préventive et corrective des matériels de cuisine à conclure avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE SAS, et DECIDE de signer l'acte d'engagement correspondant et tout document s'y rapportant,

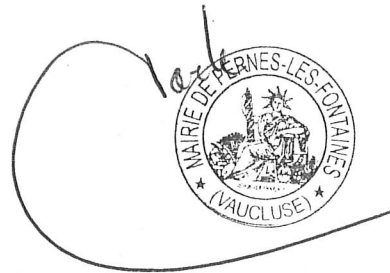
PRECISE que ce marché est conclu pour une période ferme de 24 mois à compter de sa notification et qu'il est renouvelable pour une période de 12 mois 2 fois par tacite reconduction,

... / ...

PRECISE que ce marché est composé d'une partie en marché ordinaire (maintenance préventive) et d'une partie en accord-cadre à bons de commande pour les prestations de maintenance corrective (réparations et interventions) avec un montant maximum fixé à 70 000 euros H.T. (maintenance préventive et maintenance corrective comprises) pour la période ferme et à 35 000 euros H.T. pour chaque année de reconduction soit 140 000 euros H.T. sur la durée totale du marché (4 ans),

PRECISE que le montant annuel du forfait de maintenance préventive est fixé à 4 475,00 euros H.T. tous sites confondus, et que les prix de la maintenance corrective sont fixés au bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement,

Pernes-les-Fontaines, le 4 novembre 2024
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 07.11.2024

Publiée le : 07.11.2024

Notifiée le :